

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 8 JUIN 2020

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 8 juin 2020, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s :

Denis Courte	Pierre Bertrand	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Assiste également à la séance, par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS ET ENREGISTRÉE

20-06-95

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle et téléphonique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle et téléphonique;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;

- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-06-96

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2020, tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux spectateurs

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

20-06-97

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire à huis clos du 11 mai 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire à huis clos du 11 mai 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, précise qu'une inspection du réseau routier municipal a été réalisée la semaine dernière pour visualiser et évaluer les travaux à effectuer afin de préparer l'appel d'offres pour les travaux d'infrastructure.

Bonne nouvelle, le gouvernement fédéral laisse entendre que le versement des fonds dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ne devrait pas être retardé malgré les circonstances dues à la COVID-19.

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, annonce avec tristesse le décès de Monsieur Maurice Thibert, membre de l'Organisation du Voisinage en Urgence, survenu le 12 mai dernier. C'est une perte immense pour l'ensemble de la communauté, M. Thibert était un bénévole dévoué et très impliqué dans l'organisation de l'O.V.U. La municipalité de Montcalm tient à présenter ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches.

Pierre Bertrand, conseiller responsable du développement économique, informe que le Conseil d'administration de la RIMRO «Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest» a tenu une réunion ce lundi 8 juin dans le but de finaliser le crédit / bail pour l'achat de deux camions. Le taux de crédit

est bas que prévu et le processus continu pour acquérir lesdits camions d'ici 2021.

En ce qui a trait à la collecte du compost, qui est maintenant étendu sur l'ensemble du territoire, il faut une période d'adaptation et porter attention au tri des matières dans les bacs respectifs.

Steven Larose, maire, précise que le Camp des Débrouillards doit annuler le service de camps de jour 2020 par manque d'inscription.

De plus, la toilette de la halte routière est toujours fermée dû au manque de ressources pour entretenir celle-ci de façon adéquate et selon les exigences du ministère vu les circonstances du covid-19. La municipalité de Montcalm tente de trouver un(e) préposé(e) à l'entretien ménager pour remédier à la situation.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

20-06-98

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de mai 2020, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 13 698.41 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

20-06-99

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant de 136 607.10 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 55 à 64 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - MAI		
	BELL CANADA	141.13 \$	SERVICES TÉLÉCOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	295.96 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	754.67 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	1 242.72 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	391.80 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	217.74 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	476.14 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	68.70 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 453.26 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 962.71 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 862.98 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	9 963.65 \$	DÉPÔTS DIRECTS
	ASSURANCE COLLECTIVE	611.40 \$	RETRAIT DIRECT
	TOTAL PAYÉ EN MAI	22 604.86 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN		
	• PAR CHÈQUE		
55	MRC DES LAURENTIDES	57 232.00 \$	QUOTE-PART 2E VERS. + GMR 3E VERS.
56	MRC DES LAURENTIDES	2 309.00 \$	CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES
57	GROUPE YVES GAGNON	183.94 \$	PAIRE DE BOTTES - VOIRIE
58	LES SERRES ARUNDEL S.E.N.C.	59.13 \$	PAYSAGEMENT AU CC ET RUE PRINCIPALE
59	CROIX-ROUGE CANADIENNE	170.00 \$	CONTRIBUTION ENTENTE DE SERVICE 2020-2021
60	DAVE T. REYNOLDS, MONT BLANC EXCAVATION	2 471.90 \$	PONCEAU SUR RUE DE NEUCHÂTEL
61	PDF AVOCATS	787.58 \$	SERVICES JURIDIQUES
62	GILBERT MILLE & FILS LTÉE	18 631.70 \$	BALAYAGE DES RUES, NIVELEUSE ET BOLLARDS
63	SYLVIE MALLETTE	217.35 \$	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES LIVRAISONS EFFECTUÉES EN LIEN AVEC LA COVID-19
64	CAROLE ROBITAILLE	13.50 \$	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES LIVRAISONS EFFECTUÉES EN LIEN AVEC LA COVID-19
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	82 076.10 \$	

	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIR H2LAB	86.81 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR	473.09 \$	MATÉRIAUX ET OUTILS, MAINTENANCE ET VOIRIE
	SOLUTIA TÉLÉCOM	14.66 \$	FRAIS DE TRANSPORT FACTURE 84751
	J.M. LÉONARD ÉLECTRICIEN INC.	325.82 \$	INSTALLATION PLAQUE DE MISE À LA TERRE
	SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC.	154.18 \$	PANNEAU INDICATIF POUR LE LAC RICHER
	MILLER PROPANE	206.96 \$	LOCATION ANNUELLE POUR LE RÉSERVOIR
	RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES	27 426.25 \$	3E VERS. DE LA QUOTE-PART
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	2 989.92 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	RICHARD PÉPIN	21.15 \$	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES LIVRAISONS EFFECTUÉES EN LIEN AVEC LA COVID-19
	PIERRE BERTRAND	63.00 \$	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES LIVRAISONS EFFECTUÉES EN LIEN AVEC LA COVID-19
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	31 911.84 \$	
	• VISA DES JARDINS		
	SOLDE AU CT REPORTÉ	-5.70 \$	
	ZOOM	20.00 \$	INSCRIPTION À LA PLATEFORME VIDÉO ZOOM
	SOUS-TOTAL VISA	14.30 \$	
	TOTAL À PAYER POUR JUIN	114 002.24 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	136 607.10 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2020

20-06-100

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Compte tenu de la situation actuelle due à la pandémie, la période pour le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 a été prolongée. Conséquemment le rapport du maire sur les faits saillants de ces deux rapports, tel que prescrit à l'article 176.2.2 du code municipal, est reporté à une date ultérieure.

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 333-1-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 333-2019 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Tees, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 333-1-2020 ayant pour objet de modifier le règlement no 333-2019 concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm

Monsieur le conseiller Richard Tees dépose et présente le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 333-2019 concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

Copies du projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens à l'hôtel de ville

6.6 ORIENTATIONS MUNICIPALES RELATIVEMENT À LA CRISE DE LA COVID-19

20-06-101

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 et jusqu'au 13 mai 2020 par le décret 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des Municipalités du Québec et l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par la résolution 20-04-70;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la décision du directeur général quant à la réouverture de la bibliothèque depuis samedi le 30 mai.
- D'approuver la décision du directeur général quant à la réouverture des bureaux de l'hôtel de ville depuis lundi 1^{er} juin;
- De maintenir l'ouverture des parcs municipaux ainsi que des sentiers du mont Larose;
- De maintenir le personnel en poste tout en favorisant le télétravail lorsque possible;
- De rémunérer le personnel selon les heures réellement travaillées;
- QUE le conseil délègue au directeur général la décision quant à la réouverture de la toilette publique à la halte routière dès que la municipalité trouve une ressource à l'entretien ménager;
- QUE le conseil statue les services de la voirie, de l'urbanisme, de la taxation et des finances comme étant des services essentiels.

- adoptée à l'unanimité des conseillers

6.7 DÉCISION DU CONSEIL DE POURSUIVRE LE PROCESSUS DE DÉROGATION MINEURE

20-06-102

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
- **QU'**un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
- **QUE** les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'attention du service d'urbanisme ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
- **QU'**une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure;

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARC RÉGIONAL DU CORRIDOR AÉROBIQUE VIS-À-VIS LE LOT 28 DU RANG 1 DU CANTON DE MONTCALM

20-06-103

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités

de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de « Corridor aérobique », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 26 mai 2015, d'une durée de 5 ans, est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement au tronçon du corridor aérobique localisé dans le secteur du lac des Pins;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit protocole et tous documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 50, CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT : 6222180-P1, MATRICULE : 2998-89-3466, VISANT À RÉGULARISER LA POSITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (ÉVAPORATEUR D'UNE ÉRABLIÈRE) QUI EMPIÈTE DE 34 CENTIMÈTRES DANS LA MARGE AVANT

20-06-104

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser la marge avant du bâtiment principal (cabane à sucre). Le bâtiment a été implanté à 4.66 mètres alors qu'il aurait dû être implanté à 5 mètres ou plus de la ligne avant (article 6.2.1 du Règlement de zonage 193-2002);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bâtiment a été érigé en suivant l'alignement de l'ancien bâtiment qui respectait la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue s'élargie face au nouveau bâtiment, faisant en sorte que celui-ci empiète dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la rue est plus éloignée face au nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge avant du bâtiment principal au 50, chemin du Lac-Verdure Nord, lot : 6222180-p1, matricule : 2998-89-3466;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge avant du bâtiment principal au 50, chemin du Lac-Verdure Nord, lot : 6222180-p1, matricule : 2998-89-3466.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 50, CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD DANS LE CADRE DU RÉGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : 6 222 180-P1, PROPRIÉTÉ MATRICULE : 2998-89-3466

20-06-105

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la construction d'une nouvelle cabane à sucre a été déposée pour le lot 5 865 994;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé «Plans d'implantation et d'intégration architecturale»(PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée rencontre le critère #4 de l'article 2.1.1 en ce qui a trait au style champêtre, traditionnel ou campagnard préconisé;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée s'inspire de la cabane à sucre traditionnel avec ses murs en planches de pruche posées à la verticale et son toit de tôle rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 para. 3)

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement est d'une qualité intéressante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter ladite nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour la nouvelle construction au 50, chemin du Lac-Verdure Nord, lot 6222180-P1, tel que présentée, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur conditionnellement à la démolition totale des vieux bâtiments situés à moins de 30 mètres du chemin du Lac-Verdure Nord.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 277, CHEMIN DU LAC-PROCTOR DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE LOT : 5 865 914, PROPRIÉTÉ MATRICULE : 2989-01-5094

20-06-106

CONSIDÉRANT QU'une demande la construction d'une nouvelle résidence secondaire a été déposée pour le lot 5865914;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé «Plans d'implantation et d'intégration architecturale»(PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée rencontre les critères de l'article 2.2.2 en ce qui a trait à la façade, à la forme du toit et à la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 para. 3)

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural des façades, des ouvertures et des matériaux de revêtement est d'une qualité supérieure, notamment en ce qui a trait à sa façade au lac;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter ladite nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation du PIIA pour la nouvelle construction au 277, chemin du Lac-Proctor, lot 5865914, tel que présentée, conditionnellement à la conformité de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

20-06-107

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin, et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.2 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

20-06-108

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de

la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin, et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-dessous comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION NO 1

Année 2019 :

Chemin Tassé :

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et rechargement, pour la somme de 23,742 \$;

Année 2020

Chemin Larose

Creusage de fossés, empierrement, rechargement et pavage d'une section du chemin, pour la somme de 44,398 \$;

Chemin Morgan

Creusage de fossés, empierrement, rechargement et pavage d'une section du chemin, pour la somme de 25,791 \$;

Chemin Hale

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et rechargement, pour la somme de 31,930 \$;

Chemins du Lac-Munich Est et du Lac-Munich Ouest

Drainage pluvial, installation de ponceaux, creusage de fossés et empierrement, pour la somme de 10,795 \$;

Pont du lac Charest

Travaux d'infrastructure sur le pont du lac Charest pour la somme de 33,000 \$

Pour un total de 169,656 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LE PONT DU LAC CHAREST

20-06-109

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres sur invitations écrites pour des travaux d'infrastructures sur le pont du lac Charest.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

8.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

20-06-110

Il est proposé par Monsieur le conseiller / Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'infrastructures sur certains tronçons du réseau routier municipal.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS S/O

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE S/O

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions a été offerte aux spectateurs

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-06-111

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 8 juin 2020 tenue à huis clos.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier